

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LILLE

ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Arrête :

Article 1^{er} : Les 21 professeurs d'éducation physique et sportive de classe normale dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la hors classe de l'ECR des professeurs d'éducation physique et sportive au titre de l'année 2024

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ACCUEIL
M. CALLENS		GREGORY	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM PLOMION	MICHOT	ESTELLE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM LEBEZ		CAROLE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. DEHEUNYNCK		EMMANUEL	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. TRUPIN		STEPHANE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. FASQUELLE		ARNAUD	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM POTIN		PEGGY	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. PLOUVIER		PHILIPPE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM BONNAILLIE	PIQUET	CHRISTELLE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. WUYLENS		GUILLAUME	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. ESCARIO		HERVE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM JACQUET		SYLVIE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
Académie de
LILLE.

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ACCUEIL
MM DUFOSSE	PODEVIN	NATHALIE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. LAFARGE		HERVE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM FONTAINE		CATHERINE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. LEROY		CHRISTOPHE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM VETU		CORINNE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM MARIAGE		SANDRINE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. RADTKE		MORGAN	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM SMAEGHE	AMMELOOT	ANGELIQUE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. HENIN		MICKAEL	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
Académie de
LILLE

Article 2 : le présent arrêté est publié sur le site académique et est affiché dans les locaux du rectorat, pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature.

Fait le 02/07/2024

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LILLE

Pour la rectrice et par délégation

Le secrétaire général de l'académie

Par délégation le chef du DEP

Sylvie DUFRECHOU

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez, à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

NOTA :

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Académie de

LILLE

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la hors classe des professeurs d'éducation physique et sportive est de 38.54 %, la part des hommes est de 61.46 %.
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la hors classe des professeurs d'éducation physique et sportive est de 47.62 %, la part des hommes est de 52.38 %.